



D_2022_173
LAME

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2022_131 d'atlantic'eau en date du 4 octobre 2022 par laquelle le Vice-Président d'atlantic'eau confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 06 717 065 100077 06,

Considérant le titre 3070/2022 émis par les services d'atlantic'eau le 4 octobre 2022 pour un montant total de 94.37 € se détaillant comme suit :

- 41.37 € : part distribution de l'eau de la facture n°21310 du 17 juin 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant que le 10 février 2022, l'abonné référencé 06 717 065 100077 06 a déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France,

Considérant que dans sa séance du 24 mars 2022, la commission de surendettement des particuliers de Loire-Atlantique :

- a prononcé la recevabilité du dossier BDF de l'abonnée,
- a orienté le dossier vers une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,

Considérant que dans sa séance du 19 mai 2022, la commission de surendettement des particuliers de Loire-Atlantique a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,

Considérant que cette décision signifie que toutes les dettes antérieures au 19 mai 2022 doivent être effacées,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 3070/2022 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
06 717 065 100077 06	GRAND-AUVERNE	39.21	2.16	41.37
			Pénalité :	53.00

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

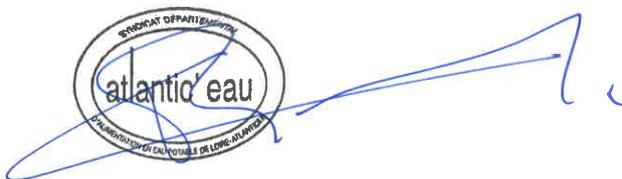
Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 044-254401094-20221220-D_2022_173-AU

Fait à Nantes, le 20 12 2022

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



The image shows a blue ink signature of Raymond Charbonnier. The signature is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT DÉPARTEMENTAL' at the top, 'atlantic'eau' in the center, and 'SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE LOIRE-NANTAIS' at the bottom.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 21/12/2022
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 21/12/2022
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication